ABITAT SERVICES
S.A.R.L. au capital de 10.000 €
7 rue de Nantes
44118 LA CHEVROLIERE
533.609.459 R.C.S. NANTES

Déposé au Greffe
le 9 MAR 2012
sous le N° 2742
RCS N° MB1767

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 20 décembre, à neuf heures, les associés de la société **ABITAT SERVICES**, société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10.000 €), divisé en mille (1.000) parts de dix euros (10 €) chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation du gérant.

Sont présents :
- Monsieur Patrick ROULEAU, propriétaire de 510 parts sociales, gérant,
- Monsieur Joris BIRAULT, propriétaire de 490 parts sociales,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Ils signent le procès-verbal. En conséquence, il n'est pas dressé de feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick ROULEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir à donner.

Première Résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 7 rue de Nantes, 44118 LA CHEVROLIERE au 2 rue des Minais, 44340 BOUGUENAIS, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé 2 rue des Minais, 44340 BOUGUENAIS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.